

**DEMANDES DE DÉMOLITION**  
**RÉSIDENCE UNIFAMILIALE – 714, MONTÉE SAINTE-JULIE**  
**RÉSIDENCE UNIFAMILIALE – 21, RUE PAUL-DE MARICOURT**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que les bâtiments ci-dessus mentionnés font l'objet de demandes de démolition et que celles-ci seront transmises au Comité de démolition pour examen et décision.

Les décisions dudit comité seront rendues lors de sa prochaine séance publique du **27 janvier 2020 à 19 h 15** à la salle du Conseil située au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie.

Toute personne qui veut s'opposer à la délivrance d'une autorisation de démolition assujettie au *Règlement 1165 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie*, doit, dans les dix (10) jours de la publication du présent avis public, faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière de la Ville.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 9 janvier 2020.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA  
Avocate

---